

DECISION CA045-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015

Objet de la décision

Demande de subvention de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de subvention de la Direction de l'International pour : NanoFar - Erasmus Mundus Joint doctorate

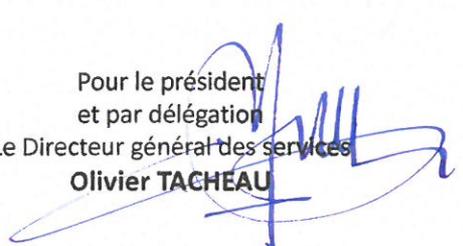
Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 19 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **26 mars 2015**

Date du conseil de gestion	nom de la structure		Date compte rendu CA
	DRI		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations
NanoFar - Erasmus Mundus Joint doctorate	750,00 euros	90030 eOTP RIMUNANO	<p>Dans le cadre du symposium UKICRS (United Kingdom & Ireland Controlled Release Society) organisé les 16 et 17 avril 2015 par l'université de Nottingham, membre du consortium NanoFar, il a été décidé d'aider financièrement les étudiants du consortium sélectionnés pour faire une présentation orale lors de cet événement.</p> <p>3 étudiants ont été retenus par l'université de Nottingham pour une présentation orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ana Cadete Pires (promotion 2012-2015 du programme ; co-tutelle université de Santiago de Compostela/Université d'Angers) - Reatul Karim (promotion 2014-2017 du programme ; co-tutelle université de Liège/Université d'Angers), - Chiara Bastiancich (promotion 2014-2017 du programme ; co-tutelle université catholique de Louvain/Université d'Angers) <p>Le montant de la bourse attribuée est de 250 euros par personne.</p>